



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## **Arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/792 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la construction d'une maison des associations sur la commune de CROSVILLE LA VIEILLE**

### **Maître d'ouvrage : Mairie de Crosville la Vieille**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 111-1 et suivants, R 112-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L 131-1 et suivants, R 131-1 à R 131-14, L 132-1 à L 132-4, R 132-1 à R 132-4, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crosville la Vieille du 8 juin 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique et demandant la cessibilité d'une parcelle au profit de la commune et autorisant le maire à effectuer toutes les démarches qui conduisent à l'expropriation de la parcelle nécessaire ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire présenté par la commune de Crosville la Vieille ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 03 août 2020 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les textes susvisés, du lundi 12 octobre 2020 à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 19h00, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à la construction d'une maison des associations située sur la commune de Crosville la Vieille.

### **Article 2** : Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

### **Article 3** : Sièges et permanences de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crosville la Vieille.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de Crosville la Vieille le :

- Lundi 12 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 29 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

### **Article 4** : Mesures sanitaires

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Crosville la Vieille pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

### **Article 5** : Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que les registres d'enquête sont adressés à la mairie de Crosville la Vieille. Le registre relatif à la déclaration d'utilité publique, est paraphé par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire est paraphé par le maire de la commune de Crosville la Vieille.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

[http://www.eure.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques](http://www.eure.gouv.fr/Politiques_publiques/Environnement/Consultations_et_enquetes_publicques/Enquetes_publicques)

Il peut être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la commune de Crosville la Vieille – 9 rue de l'église – 27 110 Crosville la Vieille.

Les observations peuvent être adressées, avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au jeudi 29 octobre 2020 à 19h00, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crosville la Vieille, siège de l'enquête, ou par voie électronique à [pref-projet-mdacrosville@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-mdacrosville@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

#### **Article 6** : Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 4 octobre 2020 et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 12 octobre 2020 et le 19 octobre 2020 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure (Paris-Normandie et Eure-Infos).

Cet avis est publié par voie d'affichage, huit jours au moins, avant le début de l'enquête, soit **avant le 4 octobre 2020** et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Crosville la Vieille, aux lieux habituels d'affichage au public et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 5.

#### **Article 7** : Dispositions spécifiques – volet parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie susvisée doit être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

#### **Article 8** : Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête soit le 29 octobre 2020, le registre relatif à la déclaration d'utilité publique est clos par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire est clos par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

#### **Article 9** : Rédaction du rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à enquête pour chacun des deux volets DUP et parcellaire. Il transmet au préfet de l'Eure, les registres, son rapport, avis et conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête et adresse simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

#### **Article 10** : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Crosville la Vieille et à la préfecture de l'Eure. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Article 11** : Autorité décisionnaire

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet .

**Article 12** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Crosville la Vieille et le commissaire-enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Évreux, le **10 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA